

En 2020, la Cnil a sanctionné davantage



Ce sont 14 sanctions et 49 mises en demeure qui ont été prises en 2020 par la Cnil, des chiffres en augmentation par rapport à 2019 (8 sanctions et 42 mises en demeure l'année précédente). La crise sanitaire et son augmentation de l'utilisation des technologies de communication à distance n'y sont pas pour rien.

L'effet des rançongiciels

Le nombre de notifications de violation de données (2 825) a augmenté de 24 % notamment à cause d'un grand nombre d'attaques au rançongiciel. Mais aussi du piratage informatique qui est à lui seul à l'origine de 1 315 notifications (+70 % par rapport à l'année passée).

La Cnil a également reçu 13 585 plaintes (+62,5 % depuis la mise en œuvre du RGPD !), chiffre qui confirme la prise de conscience des Français vis-à-vis de leurs droits en matière de protection de leur vie privée.

Pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec le RGPD et la loi, la Cnil rappelle à ce sujet qu'elle propose aux professionnels une boîte à outils généraux et sectoriels. Elle a notamment publié un guide des tiers autorisés et un guide pour aider les professionnels à définir des durées de conservation des données, ainsi que de nombreux contenus sur les cookies et autres traceurs. Elle dispose également de

nouvelles fiches explicatives pour comprendre et maîtriser les règles d'entreprise contraignantes (politique de protection des données intra-groupe en matière de transferts de données personnelles hors de l'Union européenne), ou encore sur la certification (d'un produit, service, processus ou système de données).

Pour consulter le rapport 2020 : www.cnil.fr/

© 2021 Les Echos Publishing